

RAPPORT 2017 SUR LA LIBERTÉ DE RELIGION DANS LE MONDE – TCHAD

Résumé exécutif

La Constitution affirme la laïcité de l'État et la séparation de la religion et de l'État. Elle garantit la liberté de religion et l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion. Elle interdit la « propagande à caractère confessionnaliste » tendant à porter atteinte à l'unité nationale. Le gouvernement a continué d'interdire la principale association salafiste, mais des informations ponctuelles ont continué de laisser à penser que la mise en application de cette interdiction était difficile. Ceux qui se réclament de cette interprétation de l'islam ont continué de se réunir et de pratiquer leur religion dans leurs propres mosquées. De hauts responsables du gouvernement, y compris le président, ont fait des déclarations publiques en faveur de la tolérance religieuse. Au mois de juin, au cours d'une allocution, le président Idriss Déby a averti que les tensions entre musulmans dans le pays étaient mauvaises pour la cohabitation pacifique et pourraient mener à l'extrémisme violent.

Les dignitaires religieux ont continué d'attirer l'attention sur les risques d'attentats terroristes et de réclamer des dispositifs de sécurité dans les lieux de culte. Certains d'entre eux, notamment le Secrétaire général de l'Entente des églises et missions évangéliques au Tchad (EEMET), l'archevêque de l'église catholique du Tchad, et le Conseil supérieur des affaires islamiques (CSAI) ont déclaré publiquement qu'ils appuyaient les déclarations du président prônant la tolérance religieuse.

L'ambassadeur des États-Unis a organisé un iftar pour les chefs religieux, auquel ont participé des représentants musulmans, catholiques, protestants et bahais, ainsi que des responsables publics, qui se sont entretenus de liberté de religion et de tolérance religieuse. L'ambassadeur des États-Unis et d'autres représentants de l'ambassade ont poursuivi le dialogue sur la liberté de religion, rencontré régulièrement des dignitaires religieux et soutenu des programmes de sensibilisation avec des leaders musulmans, catholiques et protestants.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population s'élève à 12,1 millions d'habitants (estimations de juillet 2017). D'après le dernier

recensement de 2009, environ 58 % des habitants sont musulmans, 18 % catholiques et 16 % protestants, tandis que les 8 % restants pratiquent des religions autochtones. La plupart des musulmans adhèrent à la tradition soufie tidjane. Une petite minorité est wahhabite ou salafiste. La majorité des protestants sont des chrétiens évangéliques. Il existe également un petit nombre de bahais et de témoins de Jéhovah.

La plupart des habitants du nord sont musulmans et la plupart de ceux du sud sont chrétiens ou pratiquent des religions autochtones ; toutefois, différentes religions sont représentées dans les zones urbaines.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution affirme la laïcité de l'État et la séparation de la religion et de l'État. Elle garantit la liberté de religion et l'égalité de tous devant la loi sans distinction de religion. Ces droits peuvent être réglementés par la loi et ne peuvent être limités par la loi que pour assurer le respect mutuel des droits d'autrui et pour répondre à « l'impératif de sauvegarder l'ordre public et les bonnes mœurs ». La Constitution interdit « la propagande à caractère confessionnaliste » tendant à porter atteinte à l'unité nationale ou à la laïcité de l'État.

La loi stipule que toutes les associations, religieuses ou non, doivent s'enregistrer auprès du ministère de l'Aménagement du territoire, du Développement de l'habitat et de l'Urbanisme. Elles doivent fournir une liste de tous leurs membres fondateurs et de leurs fonctions au sein de l'organisation, le C.V. des fondateurs, des copies de leurs pièces d'identité, le procès-verbal des réunions de fondation, une lettre adressée au ministre demandant l'enregistrement, des informations sur la source principale du financement de l'association, l'adresse de l'association, un exemplaire des règles et des procédures, et les documents statutaires de l'association. Le ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration procède à la vérification des antécédents de tous les membres fondateurs et octroie une autorisation de fonctionner temporaire de six mois, renouvelable, en attendant l'autorisation et l'approbation finales. Faute d'effectuer cette démarche auprès du ministère, l'organisation concernée n'est pas considérée comme une entité légale et ne peut pas ouvrir de compte bancaire, ni conclure de contrats ; elle peut également être interdite et passible d'une peine d'un mois à un an de prison et d'une amende de 50 000 à 500 00 francs CFA (88 à 880 dollars des États-Unis).

L'enregistrement ne confère aucun avantage fiscal ou autre.

Un décret ministériel interdit sur toute l'étendue du territoire national le port de la burqa, définie comme tout vêtement où on ne voit que les yeux. Il en va de même pour le *niqab*.

La Constitution stipule que l'enseignement public est laïc. Le gouvernement interdit l'instruction religieuse dans les établissements scolaires publics, mais autorise les groupes religieux à administrer des écoles privées.

Le Conseil supérieur des affaires islamiques (CSAI), organe établi par le gouvernement, encadre les activités religieuses islamiques, notamment des établissements d'enseignement de l'arabe et des établissements d'enseignement supérieur, et il représente le Tchad lors de rencontres islamiques internationales. Les wahhabites ne sont pas officiellement représentés au conseil et sont interdits par le gouvernement. L'imam de la grande mosquée de N'Djamena, qui est choisi par un comité de notables musulmans et approuvé par le gouvernement, est de fait le président du CSAI et supervise le grand imam de chacune des 23 régions du pays. Il a le pouvoir de limiter les activités de prosélytisme des groupes musulmans, de contrôler le contenu des sermons prononcés dans les mosquées et de superviser les activités des organisations caritatives islamiques.

La Constitution stipule que le service militaire est obligatoire et que nul ne peut se prévaloir de ses croyances religieuses pour « se soustraire à une obligation dictée par l'intérêt national ». Toutefois, le gouvernement ne fait pas appliquer l'obligation du service militaire.

La Direction des Affaires religieuses et coutumières du ministère de l'Aménagement du territoire, du Développement de l'habitat et de l'Urbanisme est chargée des questions religieuses. Elle est responsable de jouer un rôle de médiateur dans les conflits intercommunautaires, de faire rapport sur les pratiques religieuses, de coordonner les pèlerinages religieux et de garantir la liberté de religion.

Les réglementations de l'organe gouvernemental de supervision de la répartition des revenus pétroliers exigent que des représentants musulmans et chrétiens y siègent à tour de rôle. Le mandat est de trois ans et ne peut être renouvelé qu'une fois.

Le Tchad est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Pratiques gouvernementales

Le gouvernement a maintenu son interdiction du principal groupe wahabbite, mais ses adeptes ont continué de se réunir et de pratiquer leur religion dans leurs propres mosquées.

Les autorités publiques ont continué leur longue campagne de sensibilisation du public dans les médias nationaux pour informer la population de l'interdiction du port de la burqa. Au cours de l'année, il n'y a pas eu de poursuites en cas de violation de l'interdiction.

Au mois de juin, au cours de la célébration de la fin du ramadan, le président Déby a déclaré que toutes les mosquées devraient être affiliées au CSAI, qui aurait le contrôle de l'ensemble des activités musulmanes. Les institutions qui ne répondaient pas à cette exigence pourraient se voir fermer.

Les autorités publiques ont continué de déployer des forces de sécurité autour des lieux de culte tant musulmans que chrétiens, surtout autour des mosquées le vendredi et des églises le dimanche, ainsi que lors d'autres manifestations religieuses.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Au mois de juin, au cours d'une allocution, le président Déby a averti que les tensions entre musulmans dans le pays étaient mauvaises pour la cohabitation pacifique et pourraient entraîner un extrémisme violent. Cette déclaration a également fait référence à une mission exploratoire de 2016 soutenue par le gouvernement, qui a conclu que les tensions entre les musulmans dans le pays étaient élevées et s'est dite particulièrement préoccupée de l'absence d'un représentant de la communauté salafiste au sein du CSAI.

En septembre, Moussa Nguedmbaye a été poignardé à mort à la mosquée Al Rahman de N'Djamena. Les médias ont signalé qu'avant son meurtre, la victime, soufie, avait été en conflit avec des wahabbites de la mosquée. Une agence de presse a affirmé que l'imam de la mosquée avait commandité ce meurtre. En fin d'année, il n'y avait pas eu d'arrestation.

Lors de la Journée nationale de prière pour la paix et la cohabitation pacifique, le 28 novembre, des dignitaires religieux, notamment le Secrétaire général de l'Entente des églises et missions évangéliques au Tchad, l'archevêque de

N'Djamena et le CSAI ont déclaré publiquement qu'ils soutenaient les déclarations du président invitant à la tolérance religieuse.

Les dignitaires religieux ont continué d'attirer l'attention sur les risques d'attentats terroristes et de réclamer des dispositifs de sécurité supplémentaires permanents dans les lieux de culte.

Le Forum régional sur le dialogue interconfessionnel, qui comprend des représentants des églises protestantes évangéliques, de l'Église catholique et de la communauté musulmane, s'est réuni en février à N'Djamena pour promouvoir la tolérance religieuse et lutter contre les préjugés. Ils ont publiquement répété leur engagement vis-à-vis de la sensibilisation de leurs groupes respectifs sur le besoin d'une cohabitation pacifique.

Le 6 juin, à l'occasion du ramadan, le CSAI a examiné les difficultés socioéconomiques du pays, la coexistence pacifique entre les religions et le terrorisme à travers le monde. Ses membres se sont engagés à soutenir la lutte du gouvernement contre l'extrémisme religieux et ils ont prononcé des discours pour expliquer le but de l'interdiction du port de la burqa. Le CSAI et Radio al-Quoran al-Karim ont utilisé la diffusion de messages positifs pour renforcer les communautés et contrer l'extrémisme religieux, messages que le Conseil a continués tout au long de l'année.

L'archevêque catholique de N'Djamena Edmond Jitangar a commencé à tenter d'obtenir des fonds de sources non gouvernementales pour reconstruire la cathédrale catholique de la capitale, endommagée en 1980 pendant la guerre civile dans le pays. Au mois d'août, il a déclaré que « ce n'est pas à l'État de nous construire une cathédrale puisque nous sommes dans un État laïc », et s'est dit convaincu que la reconstruction symboliserait la coexistence pacifique entre les religions du pays, car la cathédrale n'est qu'à quelques pas de la mosquée Malik Fayçal.

Des musulmans et des chrétiens ont souvent assisté aux cérémonies et célébrations les uns des autres.

Section IV. Politique et engagement du gouvernement des États-Unis

L'ambassadeur des États-Unis a invité plus de 60 dignitaires religieux, notamment des représentants catholiques, protestants, musulmans et bahais, ainsi que des responsables publics, pour un iftar pendant lequel les conversations ont porté sur la

liberté de religion et la tolérance religieuse dans le pays. Des responsables de l'ambassade ont rencontré régulièrement des imams à l'occasion d'ateliers et de séances de formation pour promouvoir la tolérance et les droits de l'homme. L'ambassadeur des États-Unis et d'autres représentants de l'ambassade ont rencontré l'imam de la grande mosquée ainsi que des dignitaires catholiques et protestants pour observer et promouvoir la liberté de religion et la tolérance religieuse et pour parler des actions menées pour contrer l'attrait des messages extrémistes.

En septembre, le gouvernement des États-Unis a fourni des fonds supplémentaires et un soutien continu à l'organisation non gouvernementale Equal Access, qui s'est associée à des chefs religieux de toutes les confessions pour promouvoir la diffusion de messages de modération par les stations de radio communautaires. En outre, au mois de juillet, l'ambassadeur des États-Unis a prononcé un discours lors de l'inauguration d'une station de radio communautaire financée par le gouvernement des États-Unis dans la ville de Karal créée pour donner un plus large écho aux opinions modérées.